

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.11.2023	CV-23.540	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**TAXI  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°9**

LJ  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU la loi 2014-11.04 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret 2014-17-25 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 1977 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans la commune de FLERS,

VU le courrier reçu en Mairie le 9 octobre 2023 au terme duquel Monsieur Stéphane BOISSEE sollicite une autorisation de stationnement sur le territoire communal au titre de la réglementation des taxis

CONSIDERANT que le requérant a produit les différents documents nécessaires à l'exercice d'une licence de taxis

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'autoriser la personne précitée à stationner son taxi sur le territoire communal,

## ARRETE

\*\*\*

### **Article 1 - AUTORISATION**

A compter du 17 novembre 2023, Monsieur **Stéphane BOISSEE**, née le 17 avril 1974 à Falaise (Calvados), représentant la société Ambulance BOISSEE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALENCON sous le numéro 421 660 358 dont le siège social est situé à FLERS (61100) – 237 rue Eugène Garnier, est autorisé à exploiter un taxi dans la Commune de FLERS, sous le **numéro 9**, au moyen de la voiture décrite en annexe au présent arrêté. Il stationnera aux emplacements prévus par l'arrêté municipal susvisé.

### **Article 2 - APPLICATION**

La présente autorisation est délivrée à titre strictement personnel.

### **Article 3 - PRESCRIPTION**

Monsieur Stéphane BOISSEE, représentant la Société Ambulance BOISSEE devra se conformer à tous les textes en vigueur en matière d'exploitation de taxi, tant pour son véhicule que pour lui-même.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	17.11.2023	CV-23.540	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

**Article 4 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**Article 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept novembre deux mille vingt-trois



Yves GOASDOUE

<b>Monsieur Stéphane BOISSEE</b>	
<b>Notifié le</b>	01 FEV. 2024
<b>Signature</b>	

<b>Diffusion le 11 MARS 2024</b>	
Monsieur Stéphane BOISSEE Préfecture : aurelie.rousseau@orne.gouv.fr Commissariat Gendarmerie	Publication DEP Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienn